

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2025-03-907

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 22 avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2025-03-907 concernant les dérogations mineures

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 15 août 2025.

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number 2025-03-907

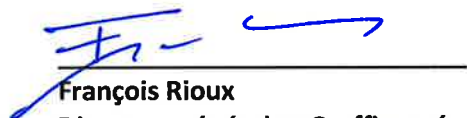
Public notice is given that during a meeting held on April 22, 2025, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted following by-law:

- By-law number 2025-03-907 concerning minor exemptions

Notice is also given that the by-laws are deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Thursday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30 and Friday from 8:30 to 13:00.

These by-laws come into force on the day of their publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this August 15, 2025.



François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier
Director general and Clerk-Treasurer

Certificat de conformité du règlement numéro 2025-03-907

Je soussigné, Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil, dûment autorisé en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certifie qu'aux termes de la résolution numéro 25-07-179 adoptée par le conseil de la MRC le 9 juillet 2025, ce dernier a approuvé le règlement numéro 2025-03-907 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, sur les dérogations mineures et a déclaré que ses dispositions sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



Signé à Lachute,

ce 17 juillet 2025

Éric Pelletier

Directeur général et greffier-trésorier

*Le règlement numéro 2025-03-907 de la
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, sur
les dérogations mineures, entre en vigueur à
la date de délivrance du présent certificat de
conformité, émis conformément à la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION D’UN AVIS PUBLIC

Je,

Mélanie Jacques

nom

Adjointe à la direction

titre

certifie que l’avis suivant a été affiché à la date et de la façon décrite sur ce formulaire.

Avis de publication – Avis public – Entrée en vigueur Règlement 2025-03-907
concernant les dérogations mineures

Affichage effectué le 15 août 2025 aux endroits prévus, soit :

1. Hôtel de ville
2. Bureau de poste du secteur de Calumet
3. Boîtes postales communautaires du secteur de Pointe-au-Chêne
4. Site internet de la municipalité



Responsable de l’affichage

2025-08-15

date



Directeur général et Greffier-trésorier

2025-08-15

date